



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CENTRE FLEMING– PEPINIÈRE D'ENTREPRISES - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ ICI LA
PROD -SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n° 2024_693 en date du 24 septembre 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services avec la société ICI LA PROD S.A.S, ayant pour objet la location du bureau n°12 situé dans le Centre Fleming, 218 avenue Fleming à Béthune (62400), d'une superficie de 30 m² à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée totale de 12 mois soit jusqu'au 30 avril 2025,

Considérant qu'au vu de l'accroissement de son activité et le recrutement de personnels, la société ICI LA PROD demande pour occuper un bureau supplémentaire à compter du 1er juin 2024 jusqu'au 30 avril 2025,

Considérant que le bureau n°11 d'une superficie de 16 m² est disponible, il y a lieu de signer un avenant n°1,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services avec ladite société ayant pour objet la location du bureau n° 11 d'une surface de 16 m² à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 30 avril 2025, situé dans un ensemble immobilier nommé Centre Fleming, 218 avenue Fleming à Béthune (62400) moyennant :

- une redevance annuelle de 5 290,00 € HT, TVA en sus,
- un forfait de charges mensuel de 230,00 €, TVA en sus,
- un forfait de services mensuel de 50,00 € HT, TVA en sus et,
- le versement d'un dépôt de garantie de 881,66 €, payables dans les conditions prévues au bail,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services, avec la société ICI LA PROD S.A.S ayant pour objet la location du bureau n°11 d'une superficie de 16 m² et du bureau n°12 d'une superficie de 30 m² situés dans un ensemble immobilier nommé Centre Fleming, 218 avenue Fleming à Béthune (62400) pour une période allant du 1^{er} juin 2024 au 30 avril 2025, moyennant :

- une redevance annuelle de 5 290,00 € HT, TVA en sus,
- un forfait de charges mensuel de 230,00 €, TVA en sus,
- un forfait de services mensuel de 50,00 €, HT HT TVA en sus et,
- le versement d'un dépôt de garantie de 881,66 €, payables dans les conditions prévues au bail selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.0. JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 14 JAN. 2025

Et de la publication le : 15 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société ICI LA PROD, S.A.S., au capital de 1 000,00 €, représentée par Monsieur Mathieu NEF, en qualité de Président, dont le siège social se trouve au 127 Rue des Coquelicots à FOUQUEREUIL (62232), immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n°951 306 265 RCS ARRAS

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision 2024/693 en date du 24 septembre 2023 par laquelle la Président le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 1^{er} Mai 2024, de convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société ICI LA PROD, S.A.S, exerçant l'activité de production de sites internet, des modifications et référencement de sites internet, et la commercialisation de produits et services liés au web pour la location du bureau n° 12 d'une superficie de 30 m², situés dans le Centre Fleming, 218 Rue Fleming à Béthune (62400) pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} Mai 2024 soit jusqu'au 30 Avril 2025.

Au 1^{er} Juin 2024, le bureau n° 11 d'une superficie de 16,00 m² étant disponible à la location, la société ICI LA PROD s'étant fortement développée, elle a demandé à occuper le bureau n°11 à compter du 1^{er} Juin 2024 jusqu'au 30 Avril 2025.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les bureaux occupés

Désignation des locaux :

A compter du 01/06/2024, le bailleur met à disposition les locaux ci-dessous désignés sans équipement mobilier situé dans le Centre Fleming, 218 Rue Fleming à Béthune (62400), détaillé comme suit :

- le bureau n°11 d'une surface de 16 m²
- le bureau n°12 d'une surface de 30 m²

et repris au plan joint en annexe.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Redevance d'occupation :

Le présent avenant est en outre consenti moyennant à compter du 01/06/2024 jusqu'au 30/04/2025 une redevance annuelle de 5290,00€ HT (Cinq mille deux cent quatre-vingt-dix euros) TVA en sus.

Le loyer sera appelé mensuellement de la manière suivante :

MOIS	Montant loyer HT Bureau n°11 de 16 m ²	Montant loyer HT Bureau n°11 de 30 m ²
Juin 2024	153.33 €	287,50 €
Juillet 2024	153.33 €	287,50 €
Aout 2024	153.33 €	287,50 €
Septembre 2024	153.33 €	287,50 €
Octobre 2024	153.33 €	287,50 €
Novembre 2024	153.33 €	287,50 €
Décembre 2024	153.33 €	287,50 €
Janvier 2025	153.33 €	287,50 €
Février 2025	153.33 €	287,50 €
Mars 2025	153.33 €	287,50 €
Avril 2025	153.37 €	287,50 €
TOTAL	1 686.67 €	3 162.50 €

Ce loyer correspond à l'usage des locaux, charges non comprises, et qui sera payable à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay ou à son représentant mensuellement et d'avance à réception de l'avis d'échéance établi par la trésorerie. A cet effet, il sera proposé au Preneur la mise en place du prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé joint au bail à cet effet.

Charges et services :

Un forfait de charges mensuel de **230,00 €** (Deux-cent trente euros) HT TVA en sus et un forfait service mensuel de **50,00€** (cinquante euros) HT TVA en sus sont appliqués à compter du 01 Juin 2024 jusqu'au 30 Avril 2024.

Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie sera actualisé à hauteur de 881,66 €.

Les autres clauses de la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services signé le 25 septembre 2024 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le preneur,

S.A.S ICI LA PROD,
Par son Président,

M. Mathieu NEF

Le bailleur,

Pour le Président,
Le Conseiller délégué

M. Jean-Michel DUPONT